

32

propositions

Centres Communaux d'Action Sociale

CONTRIBUTION de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Seine Saint Denis et ses 32 membres* à l'occasion de la « Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » des 10 et 11 décembre 2012

* *
*

I- LA GOUVERNANCE DES POLITIQUES DE SOLIDARITES

- 1.** Affirmer le rôle des Centres Communaux d'Action Sociale comme acteur incontournable de proximité, expert et animateur du projet social territorial. Finaliser la clarification des compétences en matière de travail social entre les villes et le Département (pour animation en réseau, actions de prévention collective,...)
- 2.** Formaliser cette gouvernance partagée avec le Département par des « Pactes de coopérations territoriaux » réunissant les partenaires œuvrant dans l'action sociale et le développement social.
- 3.** Faciliter l'intervention du service social départemental en terrain municipal par la mise en place d'un « Conseil de développement social dans la ville » (avec « Charte éthique » et précision finalités et modalités de l'intervention sociale).
- 4.** Favoriser les conditions de réappropriation par les professionnels du social de leur mission originelle. Réintroduire le social et le collectif au cœur de cette mission et le développement social.
- 5.** Faire de l'Analyse des Besoins Sociaux un véritable outil de gouvernance. Faire acter le principe de son financement par l'Etat et réaffirmer son pilotage par les Centres Communaux d'Action Sociale.

- 6.** Mettre en place une obligation d'Analyse des Besoins Sociaux en direction des Conseil généraux en vue de la définition d'un « Schéma départemental de lutte contre la précarité ».
- 7.** Sur le modèle des contrats de projet Etat-Région, organiser des « Contrats de prévention des exclusions et de l'économie sociale et solidaire Etat / Conseil Général » en s'appuyant sur un diagnostic de territoire établi sous l'égide d'un « Comité Départemental de Prévention des Exclusions et de l'Economie Sociale et Solidaire ».
- 8.** Inscrire les orientations d'action menées dans le cadre contractuel entre l'Etat et les villes (au titre actuel du Contrat Urbain de Cohésion Sociale) dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et un nouvel acte de la décentralisation (compétence déléguée ou transférée aux communes via leur Centres Communaux d'Action Sociale).
- 9.** Contractualiser le partenariat, dans le cadre d'un « Pacte social territorialisé » et autour d'un projet social de territoire, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat et la ville, sur la base d'objectifs partagés, de reconnaissance et répartition des fonctions et d'allocations de ressources.
- 10.** Informer sur l'ensemble des aides extra légales et les coordonner pour une meilleure efficacité de la politique sociale et l'équité de traitement des usagers (cf. expérimentation de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, projet CASELI).
- 11.** Organiser un système de péréquation financière au profit des communes et départements les plus pauvres sur la base d'un indicateur de développement humain.
- 12.** Accompagner financièrement les collectivités territoriales désireuses de promouvoir des dispositifs d'innovations sociales dans le cadre du droit à l'expérimentation et permettre leur évaluation externe.

II- L'HEBERGEMENT D'URGENCE

- 13.** Renforcer la prise en compte de spécificités territoriales dévolues à la Seine Saint Denis. Augmenter les offres de places d'hébergement en Seine Saint Denis toute l'année. Les économies réalisées sur le coût de l'hébergement d'urgence et des expulsions pourront être réaffectées dans ce projet (cf. ci-dessous).
- 14.** Mise en place de tarifs conventionnés entre l'Etat et les Conseils généraux et les hôteliers afin d'améliorer l'accueil des familles (aménagement d'espace cuisine, espace pour enfants..) et de réduire le coût d'hébergement.
- 15.** Faciliter la réquisition voire l'acquisition par les pouvoirs publics des lieux vides pour les dédier à l'hébergement. Déléguer ces lieux à des associations prestataires agréées.
- 16.** Favoriser le maintien des familles dans le logement par :
 - **16.1** la mise en place d'un mécanisme de loyer modulé autour du reste à charge (après déduction des allocations). Des outils déjà en place (Fonds Solidarité Logement,

Allocation Personnalisée au Logement, Allocation logement...) peuvent être aménagés pour atteindre cet objectif de maintien des familles dans le logement,

- **16.2** la substitution temporaire au locataire défaillant dans le règlement des loyers, par un organisme dédié. Ce dernier sera également chargé de l'accompagnement social de la famille en difficulté.

17. Réorganiser, sous l'égide de l'Etat, la gouvernance des politiques et dispositifs d'hébergement d'urgence. Placer les communes et intercommunalités au cœur de cette organisation.

18. Instaurer, sous la supervision générale du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, des « Commissions locales d'hébergement » destinées à orienter les familles vers des structures d'hébergement de proximité.

19. Soutenir l'action des Comité pour le Logement Autonome des Jeunes et Agences Immobilières à Vocation Sociale, étendre la durée d'application du Solibail. Développer de nouveaux programmes de rénovation urbaine et y adjoindre davantage de moyens en matière de relogement et d'accompagnement social.

20. Garantir l'égalité d'accès des plus vulnérables au logement : organiser un système de cautionnement social pour le logement privé et / ou inciter l'ensemble des bailleurs à faciliter le recours aux « baux glissants ».

21. Respecter la politique de prévention des expulsions locatives : ne pas procéder au concours de la force publique pour une famille reconnue prioritaire Droit opposable au logement, ne pas expulser de familles sans solution d'hébergement.

22. Instaurer des objectifs de logement annuel dans le parc social pour les ménages reconnus prioritaires au titre du Droit opposable au logement par commune dans un souci d'équité territoriale.

23. Faciliter les recours contre les « marchands de sommeil » par un mécanisme juridique d'urgence s'inspirant de la procédure pénale dite « comparution immédiate ».

24. Maintenir le versement de l'Allocation de Logement Temporaire aux associations et Centres Communaux d'Action Sociale pour les places conventionnées dans le cadre de l'hébergement pour les personnes en insertion.

25. Etudier les droits à l'Allocation Personnalisée au Logement ou l'Allocation logement en tenant compte des ressources au moment de la demande (actuellement les droits sont étudiés en tenant des ressources N-2).

III -L'ACCES AU DROIT

26. Faciliter le recours à des tarifs sociaux / progressifs pour l'ensemble des dépenses de logement des familles pauvres (assurance habitation, énergie, loyers), renforcer leur accompagnement et les sensibiliser à la lutte contre les précarités énergétiques.

27. Créer un véritable « service public de l'intégration » articulé autour de formations (illettrisme, français langue étrangère), faciliter le recours aux médiations et interprétariat, organiser des réseaux d'écrivains publics.

28. Faciliter le traitement des dossiers de demande de droits (diminution du nombre d'intervenants, expérimentation d'un dossier unique et d'une carte « solidarités » (avec référent unique et partage effectif des informations entre professionnels et institutions).

29. Créer une mission interministérielle pour étudier les conditions d'accès aux droits des personnes hébergées chez des tiers et des personnes en errance sur les territoires.

30 Renforcer l'accompagnement social dans les foyers de travailleurs migrants (accès aux droits sociaux, prévention et soins, ateliers...). Construire des structures adaptées pour accompagner le vieillissement des travailleurs migrants.

31 Soutenir par un financement de l'Etat la « domiciliation administrative » afin d'améliorer l'ouverture des droits.

32. Accélérer le traitement des droits (Allocation Adulte Handicapé, Indemnités Journalières,...) et le traitement des renouvellements de titres de séjour pour éviter la suspension des droits.



* Centres Communaux d'Action Sociale d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Dugny, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, L'Île Saint Denis, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Livry Gargan, Montreuil-sous-Bois, Neuilly Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy le Grand, Noisy le Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevrans, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte, Villetaneuse.